

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 041 DU 06 MARS 2020 PORTANT NOMINATION
DU CONSUL GENERAL DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI A
LAÂYOUNE, AU MAROC

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des
Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de
l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du
18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du
Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/ 160 du 06 novembre 2018 portant Missions et Organisation
du Ministère des Affaires Etrangères ;

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Consul Général de la République du Burundi à Laâyoune,
au Maroc :

Monsieur Malachie Rachid NIRAGIRA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Affaires Etrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 6 mars 2020,

Pierre NKURUNZIZA.-

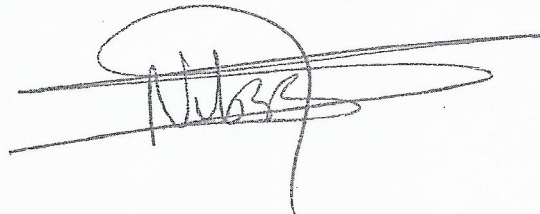
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

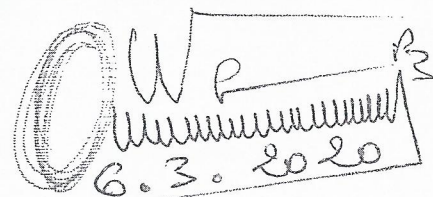


Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES,



Amb. Ezéchiel NIBIGIRA.



6.3.2020